02.11.2026

Avis de publicité préalable à une occupation temporaire du domaine public concédé suite à une manifestation d'intérêt spontanée pour l'occupation et l'exploitation du camping

Date de publication : 02 novembre 2026
Date limite de manifestation des intérêts : 18 novembre 2026
Support de publication :

· Affichage en mairie (site internet, panneau d'affichage)

Procédure : avis de publicité préalable à une occupation temporaire du domaine public suite à une manifestation d'intérêt spontanée (article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques)

Nom et adresse de l'autorité compétente :
Commune de Montbizot - Place Louis Rouzay 72380 Montbizot
Tél : 02 43 27 60 44 et email : accueil@montbizot.fr

La publication de cet avis fait suite à la manifestation spontanée de CAMPING-CAR PARK, 3 rue du Docteur Ange Guépin, 44210 Pornic, qui est intéressée par l'occupation des parcelles 381 Route de la Guierche - 72380 Montbizot (utilité publique) en vue d'une exploitation du camping municipal « Le Pont d'Orne » (avec un accueil de camping-cars, vans et vans aménagés, caravanes, tentes et cyclotouristes,…).

Le camping est composé de 36 emplacements nus avec branchement électrique et eau.

Date d'effet de l'occupation projetée : 7 ans.

Modalités de présentation des intérêts concurrents :

Conformément, à l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et plus précisément de l'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente. Tout porteur d'un projet concurrent pour la gestion de ce type d'aire, intéressé par l'occupation des parcelles considérées pour une durée n'excédant pas la période mentionnée ci-dessus, peut se manifester jusqu'au 18 novembre 2026.

Les personnes intéressées devront transmettre leur manifestation d'intérêt concurrente par voie postale à la mairie de Montbizot ou en la déposant directement à l'accueil avec l'indication « confidentiel » sur l'enveloppe ainsi que la référence : Camping ou par mail avec accusé de réception.

Coordonnées référent mairie : Catherine KIENOU – Secrétaire Générale de Mairie
Tél. : 02.43.27.60.44 – email : sgeneral@montbizot.fr

Toute manifestation d'intérêt donnera lieu à la délivrance d'un accusé de réception.

Issue de la procédure : dans l'hypothèse où d'autres porteurs de projets se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public serait organisée en application de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Le cas échéant, les candidats seront invités à

fournir un dossier composé des éléments demandés dans le cahier des charges qui leur aura été transmis. Ce cahier des charges précisera les modalités de la sélection préalable. Le dossier de candidature devra être envoyé dans les délais et à l'adresse indiqués par le cahier des charges.

Si aucun candidat ne se manifeste dans le cadre de cet appel à candidatures, l'emplacement pourra être attribué à la personne privée ayant initialement manifesté son intérêt.

Caractéristiques essentielles du titre d'occupation projeté :

Le titre d'occupation sera constitutif de droits réels. Il sera soumis à la réglementation relative à l'occupation du domaine public (notamment articles L.2121-1 et suivants du CG3P) dans l'hypothèse où le bien serait maintenu dans le domaine public.

Une redevance sera perçue en contrepartie du titre d'occupation. Cette redevance sera composée d'une part fixe et d'une part variable.

L'Appel à Manifestation d'Intérêt, en ce qu'il constitue une procédure d'information en vue de l'attribution d'un titre d'occupation du domaine public ou privé et non un marché public, ne prévoit pas de contrepartie financière de la part de la commune de Montbizot. Par conséquent, aucune aide financière ou subvention ne sera attribuée par la commune dans le cadre du présent Appel à Manifestation d'Intérêt.

A l'issue de cette période d'occupation projeté, la commune récupérera gratuitement et sans frais l'ensemble des droits sur ledit emplacement ainsi que la propriété des travaux et améliorations réalisés par l'occupant durant son titre.

Les candidats doivent prendre en considération la durée de l'occupation proposée et les contraintes liées.